



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	12
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Julie GOBERT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. NARBONNE, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. CLIN (arrivé à 19h33 pour le point 3), Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h21 pour le point 3)

02/ OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIERS, AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET DES COMMUNES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-3 et L.5211-4-4 (I),

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-1 (1°), L.2113-6 et L.2113-7,

VU l'Arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.),

VU la proposition de l'Agglomération fin décembre 2022 pour que notre Commune adhère au groupement de commandes pour la fourniture de papiers,

VU le courrier recommandé du 17 janvier 2023, reçu le 23 par la Société INAPA, par lequel la Commune de Champs-sur-Marne a dû résilier le marché public relatif à l'acquisition de papiers et autres consommables, pour faute de ce titulaire,

CONSIDERANT que les acheteurs publics peuvent procéder à une mutualisation de leurs besoins avec d'autres acheteurs, par des groupements de commandes, et que mutualiser les besoins des collectivités dans le cadre d'un groupement de commande, a principalement pour objectif de réaliser des économies d'échelle,

CONSIDERANT que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,

CONSIDERANT que l'Arrêté préfectoral susvisé intègre la possibilité pour les Communes membres de l'Agglomération, de confier, par convention et à titre gratuit, à la C.A.P.V.M., quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,

CONSIDERANT que la C.A.P.V.M. et les Communes de Pontault-Combault et Torcy ont décidé la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers. Le groupement de commandes pour ce marché public est constitué selon la forme intégrée partielle, conférant au coordonnateur la mission de piloter la procédure de passation du marché,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante de chaque membre, pour adhérer à ce groupement de commandes, dont la convention constitutive a pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les parties susvisées,
- De définir les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du groupement,
- De confier le rôle de coordonnateur du groupement et de fixer ses missions,
- De déterminer la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) compétente pour l'attribution du marché sur le fondement de la convention,

CONSIDERANT que l'Agglomération envisageant de publier le marché fin janvier / début février 2023,

- ✓ Soit la Commune pourra signer la convention constitutive avec toutes les parties, avant la publication ;
- ✓ Soit elle signera une convention avec le coordonnateur, après la publication. Dans cette hypothèse et conformément à l'article 6 du projet de la convention constitutive, Madame le Maire a adressé un courrier en date du 25 janvier 2023 à la C.A.P.V.M. pour autoriser le coordonnateur à lancer la consultation pour le compte de la Commune, dans l'attente de la présente séance du Conseil Municipal pour intégration audit groupement par délibération,

CONSIDERANT que la C.A.O. présidée par le représentant du coordonnateur, est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement, désignés parmi les membres de leur propre C.A.O.,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et des Communes membres ;

APPROUVE la convention d'adhésion à ce groupement de commandes ;

PRECISE que la convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter de son caractère exécutoire ;

ACCEPTTE que le coordonnateur soit la C.A.P.V.M., et que la C.A.O. du groupement de commandes soit présidée par le représentant du coordonnateur ;

PRECISE que le coordonnateur du groupement de commandes est indemnisé par chaque membre, des charges correspondant à ses fonctions à hauteur des frais réels, selon leur nombre d'habitants ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

DESIGNE les représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement de commandes, suivants :

Monsieur Michel BOUGLOUAN représentant titulaire,
Madame Marie SOUBIE-LLADO représentant suppléant ;

PRECISE que chaque membre inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre, et pour ses besoins propres ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les dépenses correspondantes ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 6 FEV 2023
publié ou notifié le 6 FEV 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 février 2023

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.